



Organisme Unique de Gestion Collective



# DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

POUR ETRE DESIGNEE ORGANISME UNIQUE DE  
GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS D'EAU  
POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DANS LE BASSIN  
SARTHE AVAL

[pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)



  
**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
PAYS DE LA LOIRE

# AVANT-PROPOS

Sur les bassins où le déficit hydrologique est lié, entre autres, à l'irrigation, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a prévu un dispositif qui a pour objectif de promouvoir et de bâtir une gestion collective structurée, permettant une meilleure répartition entre irrigants d'une ressource disponible mais limitée.

L'article L.211-3 du Code de l'Environnement introduit la notion d'Organisme Unique : « En complément des règles générales mentionnées à l'article L. 211-2, des prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire sont fixées par décret en Conseil d'Etat afin d'assurer la protection des principes mentionnés à l'article L. 211-1. Ces décrets déterminent en particulier les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut : [...] 6° Délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants. Dans les zones de répartition des eaux, l'autorité administrative peut constituer d'office cet organisme. L'organisme unique peut faire participer les préleveurs irrigants dans son périmètre et, le cas échéant, d'autres contributeurs volontaires aux dépenses liées à cette mission. Les critères et les modalités générales de mise en œuvre de cette participation sont fixés par décret en Conseil d'Etat ; [...] ». La mise en œuvre des organismes uniques est encadrée par les articles R.211-111 à R.211-117 du Code de l'Environnement.

Ce dispositif vise à favoriser une gestion collective des ressources en eau sur un périmètre hydrologique cohérent. Il s'agit notamment de confier la répartition des volumes d'eau d'irrigation à un organisme unique (OUGC), personne morale de droit public ou de droit privé, qui par sa désignation représente les irrigants sur un périmètre déterminé adapté.

L'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation, sur le périmètre concerné, est délivrée à cet organisme unique. Seuls sont concernés les prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, à l'exception des prélèvements domestiques (article R211-111 du Code de l'Environnement). Les autorisations de prélèvements « mixtes » (c'est-à-dire irrigation et un autre usage) sont concernées pour la seule part irrigation.

Lors de sa mise en œuvre, ce mode de gestion doit permettre de :

- Identifier l'impact cumulé des prélèvements d'eau pour l'irrigation à l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent,
- Adapter les volumes autorisés pour l'irrigation aux volumes définis comme prélevables sans porter atteinte au milieu et en intégrant les besoins de l'ensemble des usages,
- Résorber les déficits quantitatifs où l'impact des prélèvements agricoles à l'étiage est prépondérant.

**La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire présente sa candidature officielle pour être désignée en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole sur le bassin Sarthe Aval pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.**

Le dossier de candidature présenté ci-après vise à démontrer la cohérence et la solidité de cette candidature et l'intérêt pour l'Etat et les irrigants de désigner la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire comme organisme unique sur le périmètre de gestion proposé.

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS .....	2
Sommaire .....	3
2. NATURE DE LA STRUCTURE CANDIDATE.....	7
3. DEFINITION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE GESTION DE L'OUGC.....	9
4. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS CONCERNES .....	11
5. ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEURS IRRIGANTS CONCERNES ET BESOINS EN EAU .....	11
6. MOTIVATIONS ET LEGITIMITE DE LA CANDIDATURE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE.....	13
7. ELEMENTS FINANCIERS DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	14
8. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT .....	15
9. MODALITES ET PRINCIPE DE REPARTITION DES VOLUMES D'EAU POUR L'IRRIGATION.....	16
<b>PRINCIPES DE PRISE DE DECISION .....</b>	<b>16</b>
<b>GARANTIES D'EGALITE DE TRAITEMENT A SITUATION EGALE ENTRE IRRIGANTS .....</b>	<b>16</b>
<b>CRITERES DE REPARTITION DES VOLUMES .....</b>	<b>16</b>
10. MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR ASSURER LA MISSION	17
<b>MOYENS HUMAINS .....</b>	<b>17</b>
<b>MOYENS TECHNIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>MOYENS FINANCIERS .....</b>	<b>18</b>
11. MISSIONS OBLIGATOIRES DE L'OUGC .....	18
12. MISSIONS FACULTATIVES ENVISAGEES .....	19
ANNEXES.....	19
<b>LISTE DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE GESTION COLLECTIVE DE L'OUGC SARTHE AVAL .....</b>	<b>20</b>
<b>ATTESTATION RELATIVE AU STATUT JURIDIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE ET SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE .....</b>	<b>22</b>
<b>ELUS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE (2019-2025)</b>	<b>23</b>
<b>DECISION DU BUREAU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE DU 12 MAI 2023 POUR ETRE CANDIDATE A L'OUGC SARTHE AVAL..</b>	<b>24</b>
<b>COMPTES FINANCIERS 2020, 2021, 2022.....</b>	<b>25</b>

# PREAMBULE

## CONTEXTE LOCAL

Le bassin Sarthe Aval se situe à cheval entre les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. 18 communes sont concernées dans le département de Maine-et-Loire, 46 communes dans le département de la Mayenne et 113 communes dans le département de la Sarthe, pour une superficie globale de 2727 km<sup>2</sup>.

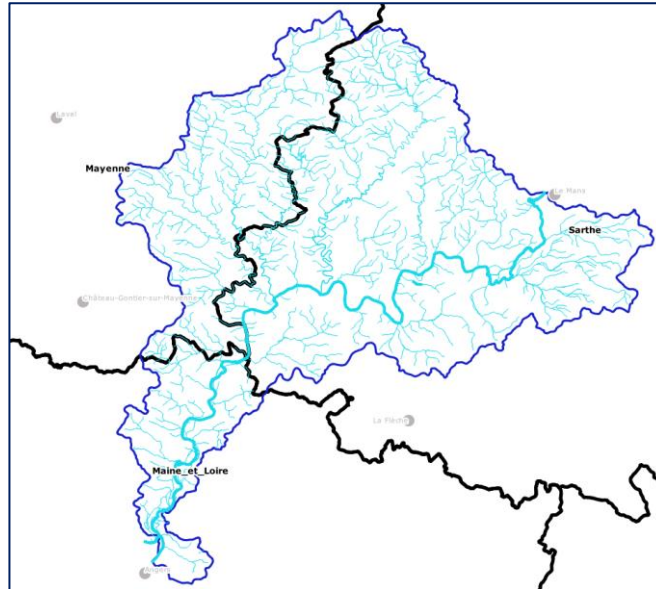


Figure 1: Territoire du SAGE Sarthe Aval

Le territoire du SAGE présente une vocation agricole marquée (84% du territoire). Les exploitations présentes ont pour orientation principale de production l'élevage avec une prédominance de l'élevage bovins (lait, viande ou mixte). L'élevage avicole est également ancré sur le territoire en lien avec la filière Loué, principalement sur les territoires des Communautés de Communes de Loué – Brulon – Noyen, Sablé sur Sarthe, Champagne Conlinoise – Pays de Sillé, Val de Sarthe et du Pays Meslay – Grez. Le végétal spécialisé se concentre autour de l'agglomération mancelle, sur le bassin de la Voutonne ou dans le Maine et Loire.


## CONTEXTE REGLEMENTAIRE LOCAL

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022 - 2027 (disposition 7B-2) classe le bassin de la Sarthe Aval en « Bassin avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux ». Toutefois, dans le cadre des échanges préalables à la rédaction du SDAGE 2022 – 2027, il avait été initialement proposé de passer le territoire Sarthe Aval en « Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux » où l'équilibre est très fragile entre la ressource et les prélèvements, avec un plafonnement des prélèvements à l'étiage au niveau actuel pour préserver les milieux aquatiques et les usages existants. Cette proposition n'a finalement pas été retenue à la suite du groupe de travail de la Commission Planification du 9 septembre 2020 en lien avec les engagements de la CLE Sarthe aval et de la Chambre d'agriculture.

Le SAGE Sarthe Aval a engagé une étude de détermination des volumes prélevables qui est reprise par le PAGD actuellement en vigueur. Cette étude, a permis de déterminer des volumes

prélevables tous usages confondus pour les prélèvements en cours d'eau et les nappes contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides. Des études complémentaires doivent être menées afin de répondre aux demandes du Comité de Bassin, et de définir la répartition des volumes disponibles entre les différents usages (eau potable, industrie, irrigation, abreuvement...). Il sera également nécessaire de définir les prélèvements qui sont concernés par ces volumes prélevables et ceux, qui en sont exempts.

Depuis 2006, la Chambre d'Agriculture de la Sarthe (puis des Pays de Loire à la suite de la régionalisation) accompagne les irrigants de la Vègre dans une gestion collective de l'irrigation. Cette gestion a servi de modèle à la rédaction de l'action n° 20.1 dans le PAGD du SAGE Sarthe Aval :



**ACTION N°20.1 :**  
**DEVELOPPER LA GESTION COLLECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR L'IRRIGATION**

*La commission locale de l'eau est favorable au développement de la gestion coordonnée des prélèvements sur le territoire de la Sarthe aval, sur le modèle de ce qui existe déjà sur le bassin de la Vègre.*

*Les chambres d'agriculture étudient la faisabilité de la mise en œuvre opérationnelle d'une gestion collective, qui consiste à piloter les prélèvements agricoles et à renseigner les agriculteurs sur les volumes disponibles et sur les périodes les plus favorables pour le remplissage des retenues, en fonction des conditions hydrologiques et climatiques. Cette gestion collective pourrait être formalisée dans une charte de fonctionnement traduite dans les arrêtés individuels.*

*Compte tenu de la superficie importante du bassin versant, il conviendra de veiller à :*

- l'échelle d'intervention pertinente pour la gestion des prélèvements agricoles : échelles administratives, par unités de gestion, par groupement d'unités de gestion ayant des fonctionnements similaires...*
- la cohérence de la gestion menée par les différentes chambres d'agriculture.*

*Cette action est engagée dans un délai de 2 ans après la publication du SAGE.*

Figure 2 : Extrait du PAGD Sarthe Aval approuvé le 10 juillet 2020

Afin de répondre aux enjeux du territoire, ici posé, la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire travaille depuis 2019 à la mise en œuvre d'une gestion collective sous format OUGC dont la présente candidature en est l'illustration.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA MISE EN PLACE DES OUGC

L'article L.211-3 du Code de l'Environnement introduit la notion d'Organisme Unique et sa mise en œuvre est encadrée par les articles R.211-111 à R.211-117 du Code de l'Environnement.

Le contenu du dossier de candidature est encadré par plusieurs articles du code de l'environnement. Le Décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement et le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ont créé et modifié les articles suivants du code de l'environnement relatif à la mise en place des organismes uniques de gestion collective de l'irrigation.

### **Art. R.211-113 CE :**

*« I.-Toute personne morale candidate pour une désignation comme organisme unique de gestion collective au sens de l'article R. 211-112 CE dépose sa demande auprès du préfet. La demande comporte la raison sociale et la dénomination de la candidate, l'adresse de son siège social, ses statuts, la composition de ses organes dirigeants, les éléments financiers des trois derniers exercices. Elle justifie le périmètre de gestion proposé qui doit être cohérent avec les besoins d'irrigation et la ressource en eau disponible.*

*La candidature fait l'objet d'un avis publié par la personne candidate et à ses frais dans au moins un journal local ou régional diffusé sur l'ensemble du périmètre proposé et affiché en mairie dans chaque commune située dans ce périmètre. Un registre est tenu à la disposition du public à la préfecture et en sous-préfecture.*

*Le préfet recueille l'avis du conseil départemental, des chambres d'agriculture et de l'agence de l'eau ainsi que de la commission locale de l'eau si le périmètre est situé dans le champ d'application d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé. En l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois de la saisine, l'avis est réputé favorable.*

*L'arrêté préfectoral qui délimite le périmètre de gestion collective et y désigne l'organisme unique est pris dans un délai de six mois à compter du jour de réception de la demande.*

*Lorsque le périmètre figurant dans la demande s'étend sur plus d'un département, la décision est prise par arrêté conjoint des préfets intéressés, chacun d'entre eux menant les consultations relevant de sa compétence.*

*[...]*

*III.-L'arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique en application des dispositions du I et du II ci-dessus est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.*

*Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre délimité par l'arrêté.*

*Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du préfet et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local ou régional diffusé dans le département ou les départements concernés.*

*Une copie de l'arrêté est adressée aux présidents des commissions locales de l'eau consultées »*

#### **Art. R. 211-115 CE :**

*« L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans à partir de sa désignation pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation pluriannuelle. Le préfet peut proroger ce délai d'une durée ne pouvant excéder un an. En cas de dépassement du délai imparti, le préfet peut mettre fin à la mission de l'organisme unique. »*

La **circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvements d'irrigation** a une valeur interprétative. Elle expose dans l'**annexe 4** les éléments à retenir du décret 2007-1381 du 24 septembre 2007. En son point 7, elle donne la procédure de désignation d'un organisme unique :

*« (...) L'article R. 211-113 du code de l'environnement prévoit que la demande comporte la raison sociale et la dénomination de la structure candidate, l'adresse de son siège social, ses statuts, la composition de ses organes dirigeants, les éléments financiers de ses 3 derniers exercices. Elle justifie le périmètre de gestion proposé qui doit être cohérent avec les besoins d'irrigation et la ressource en eau disponible. Les établissements publics ne fournissent pas au préfet les documents déjà en sa possession.*

*Pour cela, le candidat, à l'appui de sa demande au préfet, précisera :*

- ▲ la nature de la structure candidate (forme juridique, statuts...),*
- ▲ la nature de la structure existante ou, le cas échéant envisagé, de la représentation des irrigants du périmètre (structure consultative par exemple), les modalités de choix de ses membres,*
- ▲ les garanties de l'aspect collégial de la décision de répartition (neutralité, première réflexion sur les critères de répartition, etc.),*
- ▲ la justification du périmètre de l'organisme,*
- ▲ une estimation du nombre des préleveurs agricoles concernés.*

*Dans son dossier de candidature, le candidat à la mission d'organisme unique définira les conditions dans lesquelles les communautés d'irrigants de chaque périmètre de gestion collective seront associées aux décisions d'attribution des allocations individuelles annuelles comme à l'élaboration des critères de répartition. Pour les structures agricoles (syndicats, ASA, etc.), elles devront préciser comment sera prévenu le risque de privilégier les adhérents à la structure*

désignée « organisme unique » (l'organisme unique doit traiter de façon équitable tous les irrigants du périmètre, qu'ils soient ou non adhérents). Dans son dossier de candidature, le candidat à la mission d'organisme unique pourra définir les règles de participation souhaitées des services de l'Etat aux différentes étapes conduisant à la proposition annuelle de répartition au préfet (rôle consultatif par exemple). (...) »

## 1. RAISON SOCIALE, DENOMINATION ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA STRUCTURE CANDIDATE

### Chambre d'agriculture des Pays de La Loire

Adresse du siège social :

14 avenue Jean-Joxé  
CS 80646  
49006 ANGERS  
Tel : 02 41 18 60 00

Statut : Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 184 401 354 00057

Président : François BEAUPERE

Personne en charge du dossier (Nom, Prénom, fonction, téléphone, mail) :

- ▲ Marion Moineau, chargée de mission Eau-Environnement
- ▲ 02 43 29 24 68
- ▲ [marion.moineau@pl.chambagri.fr](mailto:marion.moineau@pl.chambagri.fr)

## 2. NATURE DE LA STRUCTURE CANDIDATE

L'article L 510-1 du Code Rural qualifie les établissements du réseau des Chambres d'agriculture « d'établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat et administrés par des élus représentant l'activité agricole, les groupements professionnels agricoles et les propriétaires forestiers. »

Les établissements du réseau des Chambres d'agriculture sont des personnes morales de droit public régies par le principe de spécialités créées par une autre personne publique à savoir, l'Etat.

La Chambre d'agriculture constitue, auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. La Chambre d'agriculture de Pays de Loire est un établissement public à caractère économique, constituée en application de la loi du 3 janvier 1924 dont la nature juridique, les missions et l'existence sont réglementées par les articles L511-1 et suivants du Code Rural. La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ne dispose pas de statuts mais est immatriculée au répertoire SIRENE.

Considérant la régionalisation des Chambres d'agriculture en Pays de la Loire ainsi que la situation géographique du territoire du SAGE Sarthe aval, il a été décidé que la mission d'organisme unique serait portée par la Chambre régionale. La Chambre d'agriculture des Pays

de Loire est administrée par une assemblée de 49 membres élus au suffrage universel tous les 6 ans :

- 23 chefs d'exploitation et associés,
- 2 anciens exploitants,
- 2 propriétaires, usufruitiers et propriétaires forestiers,
- 4 salariés de la production agricole
- 4 salariés des groupements professionnels agricoles,
- 10 représentants des groupements professionnels (CUMA, Syndicats, Coopératives agricoles, Mutualité Sociale Agricole, Crédit Agricole).

*Siègent également à la session, 12 membres associés (1 représentant du CRPF, 6 chefs d'exploitation et associés, 1 représentant au titre de l'agro alimentaire, 1 représentant au titre des associations de consommateurs, 1 représentant au titre des associations de protection de la nature, 1 représentant au titre des élus locaux).*

La prise de décision est du ressort de la **session** de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire (c'est-à-dire la réunion en assemblée plénière de l'ensemble des membres de la Chambre d'agriculture en formation délibérante).

On retrouve également un autre niveau de décision intermédiaire et préparatoire, celui du **bureau**. Le bureau a reçu la délégation de pouvoir de la session par délibération prise lors de la session d'installation du 13 mars 2019 pour les décisions relevant de « La passation des contrats, conventions et marchés d'un montant supérieur à un seuil qu'elle détermine » dont relèvent les décisions en lien avec les organismes de gestion collective (service extérieur).

Les délibérations devront être adoptées conformément à l'article D 511-56 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) donc à la majorité absolue des votants et transmises au préfet dans les conditions définies à l'article D 511-60 CRPM.

Bien que la Chambre d'agriculture ait régionalisé ses moyens d'interventions dans le cadre de l'expérimentation ouverte par la loi ESSOC, les chambres d'agriculture départementales demeurent. Le projet de candidature sera inscrit à l'ordre du jour des prochaines sessions départementales afin de partager les orientations qui seront prises dans le dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement.



### 3. DEFINITION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE GESTION DE L'OUGC

#### DEFINITION DU PERIMETRE

La présente candidature porte sur le périmètre du bassin versant hydrographique de Sarthe Aval dans les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de Sarthe (région Pays de la Loire).

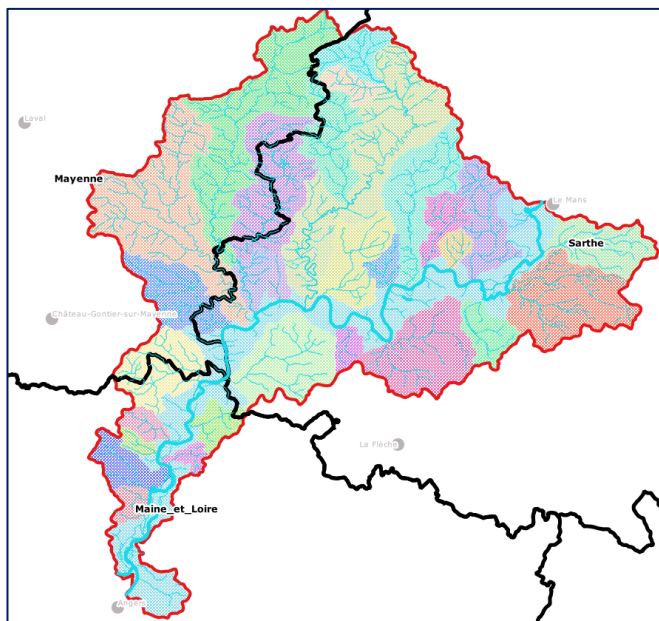


Figure 3 : Masses d'eaux superficielles du territoire

Il est identifié dans le SDAGE Loire Bretagne comme bassin nécessitant de limiter l'augmentation des prélèvements afin de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (disposition 7B-2 du SDAGE Loire Bretagne 2022 - 2027 : bassins avec une augmentation possible des prélèvements en période de basses eaux).

Une étude de détermination des volumes prélevables a été réalisée sur le périmètre du SAGE. Les résultats sont repris dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). L'étude conclut à un déficit quantitatif en période estivale sur toutes les unités de gestion sauf pour la rivière Sarthe (unité de gestion Sarthe T1, Sarthe T2 et Sarthe T3). Annuellement, les volumes prélevables sont en revanche supérieurs aux volumes prélevés sur la majeure partie du territoire.

Le périmètre proposé concerne les masses d'eau suivantes :

➤ Masses d'eau superficielles :

NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU
LA BOUCHARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1162
LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1202
LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0485
LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1089
LA SARTHE DEPUIS MANS (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	FRGR0456
LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0490
LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0488
LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	FRGR1582
LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0481
LA VEZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1143
LA VOUTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1139
LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1131
LE FESSARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1157
LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1108
LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	FRGR1262
LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1072

LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1085
LE PRE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1106
LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1170
LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1132
LE RENOM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1169
LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0483
LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0482
LE RUISSEAU DE CHEFFES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1055
LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	FRGR0489
LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1165
LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	FRGR1271
L'ERVE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TREULON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR0487
L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	FRGR0486
LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1187
L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	FRGR1221

➤ Masses d'eau souterraines :

Les masses d'eau principales sur le territoire du SAGE sont les suivantes :

CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	SURFACE TOTALE (KM <sup>2</sup> )	SURF. SUR TERRITOIRE DU SAGE (KM <sup>2</sup> )
FRGG121	MARNES DU CALLOVIEN SARTHOIS LIBRES	1250.58	240.40
FRGG120	CALCAIRES DU LIAS ET DOGGER MAYENNAIS ET SARTHOIS CAPTIFS	5335.56	922.25
FRGG090	CRAIE DU SENO-TURONNIEN DE L'UNITE DU LOIR LIBRE	3149.56	100.15
FRGG079	CALCAIRES ET MARNES DU LIAS ET DOGGER MAYENNAIS ET SARTHOIS LIBRES	1871.59	418.74
FRGG081	SABLES ET GRES DU CENOMANIEN SARTHOIS LIBRES ET CAPTIFS	3301.74	677.95
FRGG105	BASSIN VERSANT DE LA MAINE	410.51	34.17
FRGG113	ALLUVIONS DE LA SARTHE	332.64	213.65
FRGG020	BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL	1187.61	1182.58
FRGG141	CALCAIRES DE L'OXFORDIEN DANS L'ORNE ET SARTHE CAPTIFS	4827.63	20.29
FRGG105	BASSIN VERSANT DE LA MAINE	410.51	34.17

Les masses d'eau souterraines suivantes représentent moins de 10 km<sup>2</sup> sur le territoire du SAGE : FRGG019 (< 1 km<sup>2</sup>), FRGG080 (< 1 km<sup>2</sup>), FRGG138 (< 1 km<sup>2</sup>), FRGG018 (< 1 km<sup>2</sup>), FRGG 124 (< 1 km<sup>2</sup>), FRGG120, FRGR111, FRGG122 et FRGG142. Il s'agit, entre autres, des alluvions des bassins versants adjacents (Huisne, Loir et Loire).

## JUSTIFICATION DU PERIMETRE

Le périmètre proposé est cohérent car il correspond au bassin versant hydrographique de la Sarthe Aval au droit duquel un SAGE existe et un PTGE (Projet de Territoire et de Gestion de L'eau) a été lancé. Il a été confirmé avec l'animatrice du SAGE, en lien avec l'Agence de l'eau l'intégration de la vieille Maine. Les prélèvements souterrains associés sont également pris en compte pour deux raisons : la cohérence de la mise en place de la gestion collective de l'irrigation sur tout le territoire et un lien nappe / rivière marqué. La gestion coordonnée et collective des prélèvements à cette échelle doit permettre :

- Le respect des volumes prélevables globalement et par unité de gestion partiellement définis dans le cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables par le SAGE Sarthe Aval et qui devront être répartis par usage et ajustés dans le cadre du PTGE. L'étude volume prélevable telle qu'elle existe aujourd'hui n'explicite pas précisément les prélèvements en puits et forages concernés par ces volumes prélevables comme en atteste cet extrait : « En période d'étiage, un déficit quantitatif important est constaté. En effet, l'écart entre les volumes prélevables et les volumes de prélèvements historiques est très important. Les volumes prélevables permettent de garantir a minima les prélèvements en eau superficielle mais il est probable que l'unité connaisse tout de même une tension quantitative importante. Les conditions de prélèvement actuelles sont donc susceptibles d'impacter les milieux. », page 48 du rapport de phase 3 et 4 ». Le PAGD du SAGE indique quant à lui dans sa disposition 20 : « Les volumes prélevables ainsi calculés concernent les prélèvements en eaux superficielles ainsi que les prélèvements en nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides. ». **Un des premiers enjeux pour valider le cadre de l'AUP sera de définir les prélèvements concernés par ces volumes**

**prélevables.** Pour les autres, il sera nécessaire de fixer un volume de référence en attendant la détermination de volumes prélevables ad hoc.

- Le maintien des Débits d'Objectifs à l'Etiage (DOE) et des Piézométries d'Objectifs à l'Etiage (POE) garantissant des conditions favorables aux milieux aquatiques proposés dans l'étude d'évaluation des volumes prélevables.

## 4. RESSOURCES ET PRELEVEMENTS CONCERNES

L'organisme unique est chargé de la gestion de l'ensemble des prélèvements d'eau réalisés à des fins d'irrigation agricole dans le périmètre du bassin versant de la Sarthe, toutes ressources en eau confondues, même si toutes ne disposent pas encore de volumes prélevables associés comme mentionné au paragraphe précédent.

Les ressources en eau concernées sont :

- Les cours d'eau naturels du bassin,
- Les nappes alluviales et d'accompagnement des cours d'eau,
- Les nappes libres (hors accompagnement), les nappes semi captives et les nappes captives,
- Les réserves d'eau, retenues ou plans d'eau, quel que soit leur mode d'alimentation dès lors qu'elles sont utilisées à des fins d'irrigation agricole.

**Les prélèvements d'eau concernés sont ceux effectués dans les ressources en eau décrites précédemment au sein du périmètre défini au chapitre 3 et réalisés à des fins d'irrigation agricole hors usage domestique (inférieurs à 1000 m<sup>3</sup>/an), conformément à l'article R211-111 du Code de l'Environnement.**

Le nombre de points de prélèvements d'eau (pompages, forages, retenues) est estimé à plus de 500.

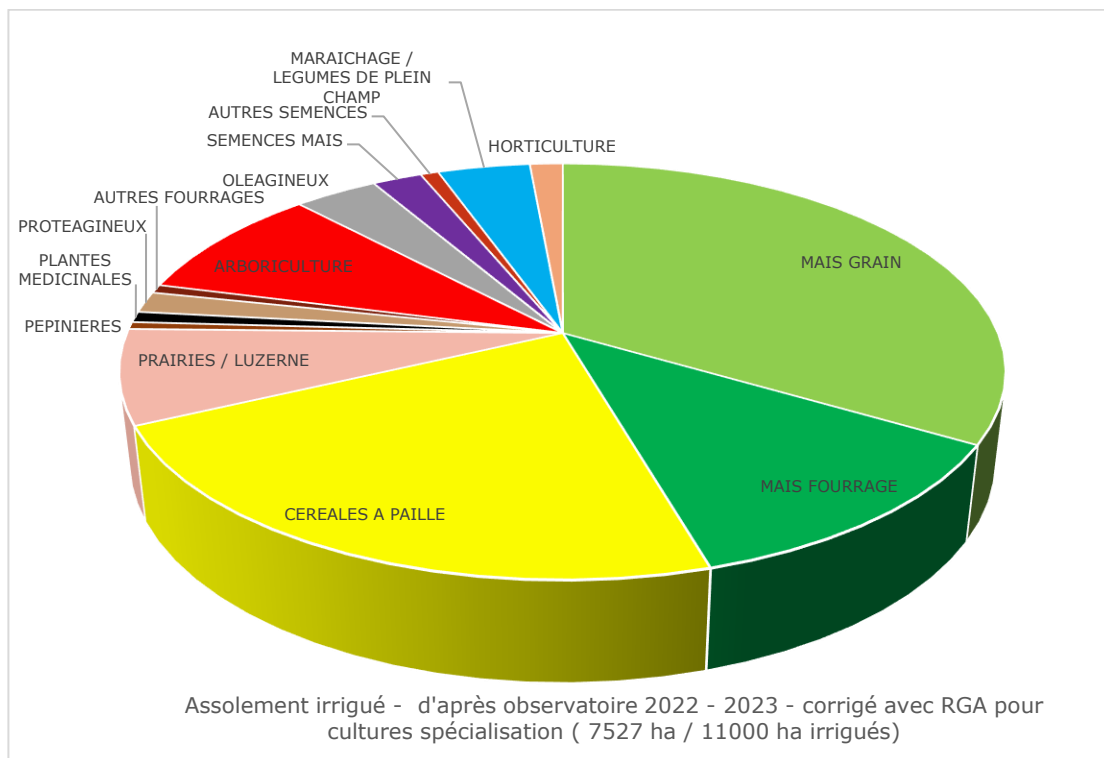
N'entrent pas dans le cadre de la gestion par organisme unique les prélèvements agricoles réalisés à des fins d'abreuvement ou de lutte anti-gel. Ces données pourront toutefois être collectées si les prélèvements ont lieu au droit d'ouvrage également utilisé pour l'irrigation.

## 5. ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEURS IRRIGANTS CONCERNES ET BESOINS EN EAU

Le croisement des bases de données des DDT 49, 53, 72 avec celle de l'Agence de l'eau, de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire ainsi que 2 enquêtes menées par la Chambre d'agriculture ont permis d'évaluer le nombre d'irrigants à environ 380 à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Aval, selon une répartition approximative de 250 en Sarthe, 100 en Maine-et-Loire et 30 en Mayenne. Ce chiffre est en perpétuelle évolution au regard du turn-over des entreprises, et des entreprises pour lesquelles une irrigation est potentiellement à régulariser (estimé à 15 %).

Ainsi on dénombre environ 350 préleveurs représentant 380 irrigants (association d'irrigation principalement en Maine et Loire de type ASA, ASLI). Le règlement intérieur de l'OUGC pourra distinguer ces différents cas : irrigant-préleveur, irrigant non-préleveur.

Les surfaces irriguées **annuellement** sont estimées à environ 11 000 ha à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Aval. La surface agricole du territoire est marquée par une prépondérance des surfaces en herbe (40 %), en lien avec les activités d'élevage. Le système de polyculture élevage est dominant. Pour ces systèmes, **l'irrigation a principalement pour vocation d'assurer l'affouragement et est perçue comme une assurance. A noter également la présence de cultures spécialisées (semences, horticulture, légumes, arboriculture) principalement dans le sud du bassin et à proximité de l'agglomération mancelle.**



Les besoins en eau maximum sont évalués autour de 19 millions de m<sup>3</sup> répartis entre les diverses ressources en eau présentes sur le bassin et **utilisées pour l'irrigation :**

- **Les prélèvements directs au milieu** (notamment via pompage dans la rivière Sarthe) **individuel ou collectif** (réseaux sous pression du 49),
- **Les nappes alluviales et du socle,**
- **Les eaux souterraines (nappes du Bajo Bathonien, Cénomaniens et du Turonien),**
- **Les réserves connectées au milieu superficiel,**
- **Les réserves collinaires.**

Ces besoins **sont variables d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques et des besoins spécifiques de chaque culture. A noter que par rapport à l'étude de détermination des volumes prélevables les consommations sont en augmentation** (+ 15 % entre la période 2000 – 2014 et 2018-2019). Cette augmentation se concentre sur l'axe de la Sarthe Tronçon 2 et 3. Cela peut s'expliquer à la fois par des nouveaux prélèvements et probablement des erreurs d'attribution au moment de la réalisation de l'étude. **La répartition des volumes prélevés entre les différentes ressources en eau est sensiblement la même d'année en année.**

**L'usage des différentes ressources en eau pour l'irrigation se répartit géographiquement à l'échelle du bassin selon l'accessibilité relative de chacune.**

L'ensemble de ces données seront affinées notamment dans la phase de constitution du dossier de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle, ainsi qu'au cours des premières campagnes de fonctionnement de la gestion collective à l'échelle de l'ensemble du bassin.

# 6. MOTIVATIONS ET LEGITIMITE DE LA CANDIDATURE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

## MOTIVATIONS

Les motivations de la Chambre d'agriculture à assurer les missions d'OUGC dans le bassin Sarthe Aval dans le prolongement de son investissement préalable en matière de gestion quantitative de l'eau se situent à plusieurs niveaux, comme rappelé dans sa décision du 12 mai 2023 :

- **Pour l'agriculture du bassin** : la chambre d'agriculture souhaite conforter les exploitations agricoles et les filières de grandes cultures, d'élevage et du végétal spécialisé (semences, maraichage, horticulture, arboriculture...) pour lesquelles l'accès à l'eau pour l'irrigation est un facteur de production indispensable en sécurisant au maximum leur accès à l'eau. Cette sécurisation passe par une optimisation à l'échelle collective et individuelle des volumes disponibles. La gestion collective sera mise en œuvre en temps réel (gestion des restrictions de prélèvement) mais permettra aussi d'appuyer la prospective sur les besoins à moyen et long terme des filières, en particulier dans un contexte de changement climatique.
- **Pour la Chambre d'agriculture** : en se portant candidate à la mission d'OUGC dans le bassin Sarthe Aval, la Chambre d'agriculture est au cœur de son rôle d'établissement consulaire qui vise à la fois l'appui au développement de l'agriculture, à l'échelle territoriale notamment, et à l'insertion de l'activité agricole dans son environnement.
- **Pour les acteurs institutionnels de l'eau (SAGE Sarthe Aval, Comité de bassin, Etat)** : la gestion collective permettra d'atteindre un niveau de connaissance exhaustif sur l'usage de l'eau en irrigation et les besoins à court terme mais aussi une vision plus prospective dans un souci d'adéquation avec les orientations fixées par le SAGE Sarthe Aval et le SDAGE Loire-Bretagne, en particulier le respect d'un équilibre quantitatif entre les usages, les ressources et les besoins des milieux aquatiques et la mise en place de la gestion collective sur le bassin. Cette dernière est également une brique importante de la démarche PTGE en cours sur le territoire. A ce titre, la Chambre d'Agriculture participe régulièrement aux groupes de travail mis en place et au COPIL. En tant qu'Organisme Unique, la Chambre poursuivra son engagement à suivre le PTGE, et sera vigilante à maintenir une cohérence entre le PTGE et le levier qu'est l'OUGC.

## LEGITIMITE

La Chambre d'agriculture est particulièrement légitime pour assumer le rôle d'OUGC des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant Sarthe Aval dans les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de Sarthe :

- C'est une mission qui est reconnue aux Chambres d'agriculture par l'article L514-5 du code rural créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art.151 : « *Dans le domaine de l'eau, les Chambres d'agriculture, en tant qu'elles contribuent à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique, peuvent solliciter l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants prévue par le 6° du II de l'article L 211-3 du code de l'environnement et exercer les compétences découlant de l'octroi de celle-ci.* »
- En tant qu'organisme public, elle offre une garantie de stabilité dans la durée, en concertation avec les services de l'Etat en amont des projets agricoles.
- La Chambre d'agriculture des Pays de Loire est engagée depuis plus de 20 ans dans la gestion quantitative de l'irrigation spécifiquement :

- Dans la région, en tant qu'organisme unique sur le bassin de l'Authion, qu'organisme unique délégué de l'EPMP dans le sud vendée, que mandataire sur différents bassins de la région,
  - La gestion volumétrique dans le département de la Sarthe lors des restrictions en fait un acteur reconnu des agriculteurs du territoire,
  - Dans le bassin versant Sarthe Aval au travers notamment de la Vègre en lien avec le Conseil Départemental de la Sarthe et la DDT72.
- Depuis 2019, la Chambre d'agriculture des Pays de Loire est engagée activement pour la gestion collective de l'irrigation sur ce bassin, en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Elle maîtrise les enjeux du territoire et dialogue avec l'ensemble des interlocuteurs.

Elle dispose ainsi des compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette mission,

- La Chambre d'agriculture a créé un partenariat avec les acteurs locaux concernés par la gestion quantitative de l'eau et se positionne à l'interface entre :
- Le SAGE Sarthe Aval,
  - Les syndicats de rivière,
  - Les services de l'Etat (DDT),
  - Les Organisations Professionnelles Agricoles,
  - L'association des irrigants du bassin versant Sarthe Aval nouvellement créée.

Enfin, la démarche de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire de se porter candidate pour être désignée « Organisme Unique de Gestion Collective » a été présentée lors de l'Assemblée Générale de l'association des irrigants de Sarthe Aval qui a eu lieu le 31 mai 2023. A ce jour, 131 structures du bassin ont adhéré à l'association. Le soutien de l'association à cette candidature a été votée à une large majorité.

Ainsi, la Chambre d'agriculture des Pays de Loire est la candidate légitime pour mener à bien toutes les missions d'intérêt général obligatoires répertoriées à l'article R. 211-112 du code de l'environnement.

La Chambre d'agriculture des Pays de Loire réunie en bureau du 12 mai 2023, a délibéré pour se porter candidate aux missions obligatoires de l'OUGC pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre du bassin versant Sarthe Aval.

## **7. ELEMENTS FINANCIERS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

La Chambre d'agriculture est soumise à des règles de comptabilité publique strictes. Tous les éléments financiers (budget prévisionnel, budgets modificatifs et comptes de résultat) sont transmis systématiquement chaque année aux services de l'Etat. Les comptes financiers 2020, 2021 et 2022 sont annexés à la présente.

## 8. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

### GOUVERNANCE

L'organisme unique de gestion collective sera sous la responsabilité de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire, c'est-à-dire de son assemblée consulaire (« session »). Les décisions, selon leur importance, seront validées en session (réunion périodique de l'assemblée) ou par délégation par le bureau de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire.

Les décisions seront élaborées par un Comité d'Orientation (CODOR) qui sera constitué et qui comprendra :

- 4 représentants de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire,
- 4 représentants de l'Association des irrigants du bassin versant Sarthe Aval,
- 1 représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Aval,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires de Mayenne,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires de Sarthe,
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce comité sera amené à se réunir 2 à 3 fois par an pour suivre la mise en place de l'OUGC, constituer et assurer l'application et le suivi du Règlement Intérieur, définir les modalités de répartition des volumes et formaliser le bilan annuel.

Un Comité Technique (COTEC) accompagnera ce Comité d'Orientation. Il sera composé de :

- 4 représentants de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire,
- 4 représentants de l'Association des irrigants du bassin versant Sarthe Aval,
- Des représentants (élus et techniciens) des diverses filières de production présentes sur le bassin : grandes cultures, élevages, semences, horticulture, maraichage, arboriculture, ...
- 1 représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Aval.

Ce comité se réunit autant que de besoin et sa composition pourra être élargie à diverses parties en fonction des enjeux (restrictions estivales...).

Ce cadre garantit l'aspect collégial des décisions, notamment pour la validation des modalités de répartition des volumes. Ce sont bien ces instances qui prépareront les décisions à prendre en bureau ou session de la Chambre d'Agriculture.

La candidature a également été abordée en COPIL PTGE du SAGE Sarthe Aval afin d'informer au plus large. Cette instance paraît comme un relais intéressant puisque l'ensemble des Syndicats agricoles peut y prendre part. Il a également été convenu d'informer le FDSEA 49,53,72, le GAB 49 et 72 pour qu'ils relaient également l'information.

### FONCTIONNEMENT

Un **règlement intérieur** sera rédigé par le Comité technique. Il sera ensuite soumis au Comité d'Orientation qui donnera son avis sur son respect de la réglementation et des objectifs à atteindre. La validation définitive sera faite par la session ou le Bureau de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire puisqu'ils correspondront aux organes de décision de l'Organisme Unique.

Il définira :

- La gouvernance et les règles de gestion de l'OUGC,
- Les règles de fonctionnement entre l'OUGC et les préleveurs irrigants,
- Les missions obligatoires assurées par l'OUGC (voir chapitre 11),
- Les règles afférentes aux prélèvements d'eau et à la répartition des volumes,
- Les modalités précises de financement de l'OUGC,

- Les droits et devoirs des irrigants vis-à-vis de l'OUGC,
- Les modalités de gestion des litiges.

Le règlement intérieur de l'OUGC sera présenté aux services de l'Etat. **Il sera la référence pour l'organisme unique et pour les préleveurs irrigants. Il sera diffusé à l'ensemble des préleveurs.**

*Le règlement intérieur garantira une égalité de traitement à situation égale entre irrigants. Cela induira un traitement spécifique des préleveurs en fonction de leurs situations particulières. Afin de faciliter son accessibilité sur le territoire par les irrigants, il sera travaillé en collaboration avec les irrigants de l'association des irrigants du bassin versant Sarthe Aval.*

## **9. MODALITES ET PRINCIPE DE REPARTITION DES VOLUMES D'EAU POUR L'IRRIGATION**

### **PRINCIPES DE PRISE DE DECISION**

Le fonctionnement courant de l'OUGC sera donc régi par un règlement intérieur. Il aura ainsi pour objet de définir les règles concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation situés dans le périmètre d'intervention de l'OUGC. Il sera la référence en la matière à la fois pour l'OUGC et pour les préleveurs irrigants.

Le règlement intérieur est élaboré par le Comité Technique puis soumis pour avis au Comité d'Orientation (CODOR). La validation définitive revient à la session, ou par délégation au Bureau, de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire, en tant qu'organes de décision de l'organisme unique. Toute modification ultérieure pourra suivre la même procédure. Les décisions concernant des cas non prévus au règlement intérieur, ou des modifications de ce dernier, seront étudiées par le Comité Technique (COTEC) et soumises au Comité d'Orientation (CODOR), puis validées ultérieurement par la session ou par délégation par le bureau.

La mise en place d'un règlement intérieur accessible à tous, garantit la mise en œuvre transparente et équitable des principales règles de fonctionnement au sein de l'OUGC. C'est pour cela qu'il sera travaillé en collaboration avec l'association des irrigants.

Les réclamations éventuelles des irrigants devront être transmises par écrit. Elles donneront lieu à la délivrance d'un récépissé et seront archivées dans un classeur registre. Ces réclamations seront examinées par le Comité d'Orientation (CODOR). Une copie de la réponse écrite sera archivée avec la demande. Le classeur registre sera tenu à la disposition de l'administration, et ouvert à la consultation, pour les irrigants concernés, sur rendez-vous à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – site du Mans. Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, ces contestations seront transmises au préfet dans le rapport annuel.

### **GARANTIES D'EGALITE DE TRAITEMENT A SITUATION EGALE ENTRE IRRIGANTS**

L'objectif de l'OUGC est de mettre en place une répartition équitable des prélèvements d'eau pour l'irrigation qui concerne les préleveurs irrigants en situation comparable, ce qui induit un traitement spécifique de ces préleveurs irrigants en fonction de leur situation particulière.

### **CRITERES DE REPARTITION DES VOLUMES**

La demande d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation sera compatible avec les règles et orientations fixées par le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE Sarthe Aval

**Ainsi, le volume total demandé et/ou autorisé sera inférieur ou égal au volume total défini comme prélevable par le SAGE Sarthe Aval. Bien que les volumes prélevables ne**



**soient pas encore répartis par usages et que l'enveloppe des prélèvements concernés par ces volumes prélevables n'étant pas clairement définie, il est très probable que la somme des besoins en volume d'eau d'irrigation exprimés par les irrigants soit supérieure au volume prélevable, au niveau de plusieurs unités de gestion. Pour celles-ci, il sera proposé par l'OUGC un programme pluriannuel de mise en adéquation des deux volumes afin de retrouver une situation d'équilibre selon un échéancier à valider par l'OUGC, le SAGE Sarthe Aval et les services de l'Etat qui sera contenu dans la demande d'autorisation pluriannuelle. Ces discussions seront également liés aux échanges du PTGE.**

La répartition du volume prélevable entre les irrigants, à l'échelle du bassin versant Sarthe Aval et par unité de gestion, sera réalisée selon des critères objectifs. Ces règles d'attribution pourront s'appuyer sur un panel de règles qui ont déjà été employées par la Chambre d'agriculture dans le cadre des gestions collectives qu'elle assure sous forme d'OUGC ou mandataire. Elles seront alors retranscrites dans le règlement intérieur qui sera une pièce de la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvements.

Etant donnée la variabilité inter-annuelle forte des besoins en eau exprimée par les irrigants, **il est décidé de ne pas figer les volumes individuels des irrigants d'année en année.**

L'attribution de volumes sera réalisée annuellement sur la base des demandes exprimées par les irrigants qui seront analysées et instruites sur la base de différents critères (projet d'irrigation, historique de prélèvement...). Ces critères de répartition en période normale devront être affinés. Ils seront travaillés avec le Comité Technique, l'association des irrigants du bassin versant sarthe aval. Ils feront ensuite l'objet d'une décision de l'instance décisionnelle de l'OUGC (Session ou Bureau Chambre d'agriculture) après avis du Comité d'Orientation pour intégration au règlement intérieur.

Les règles de gestion de crise seront également à affiner et à inclure au Règlement Intérieur de l'OUGC. Une harmonisation pour le territoire entre départements sera proposée.

Chaque année, l'OUGC établira le plan de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé. Ce plan établi annuellement par le Comité d'Orientation et validé par l'organe de décision de la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique (Session ou Bureau Chambre d'agriculture des Pays de Loire) sera transmis aux préfets pour être homologué (passage en CODERST).

## **10. MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR ASSURER LA MISSION**

### **MOYENS HUMAINS**

Les moyens de fonctionnement prévus sont d'environ 0,5 ETP pendant la mise en place de l'OUGC puis pour l'animation et la gestion de l'OUGC et le développement de l'ensemble de ses missions.

La chambre d'agriculture dispose d'ores et déjà de conseillers spécialisés compétents pour assumer les missions de l'OUGC dans chacun des départements et d'une équipe d'élus agricoles impliqués dans le dossier de la gestion collective dans le bassin Sarthe Aval.

### **MOYENS TECHNIQUES**

La chambre d'agriculture dispose des moyens techniques (informatique, véhicules...) nécessaires à l'accomplissement des missions de l'OUGC.

Pour faciliter la déclaration des éléments par les irrigants et leur traitement et instruction par les services, l'OUGC utilisera une base de données des irrigants et des points de prélèvement géo-référencée couplée à un site internet permettant la télé-déclaration des prélèvements. La base de données a été initiée lors de la phase préalable à la candidature et sera enrichie au fur et à mesure. Un outil, intitulé Irrig'eau a également été développé sur le territoire. Une mise à jour de ses fonctionnalités pourra être proposée si de nouveaux besoins sont exprimés lors de la mise en œuvre de l'OUGC.

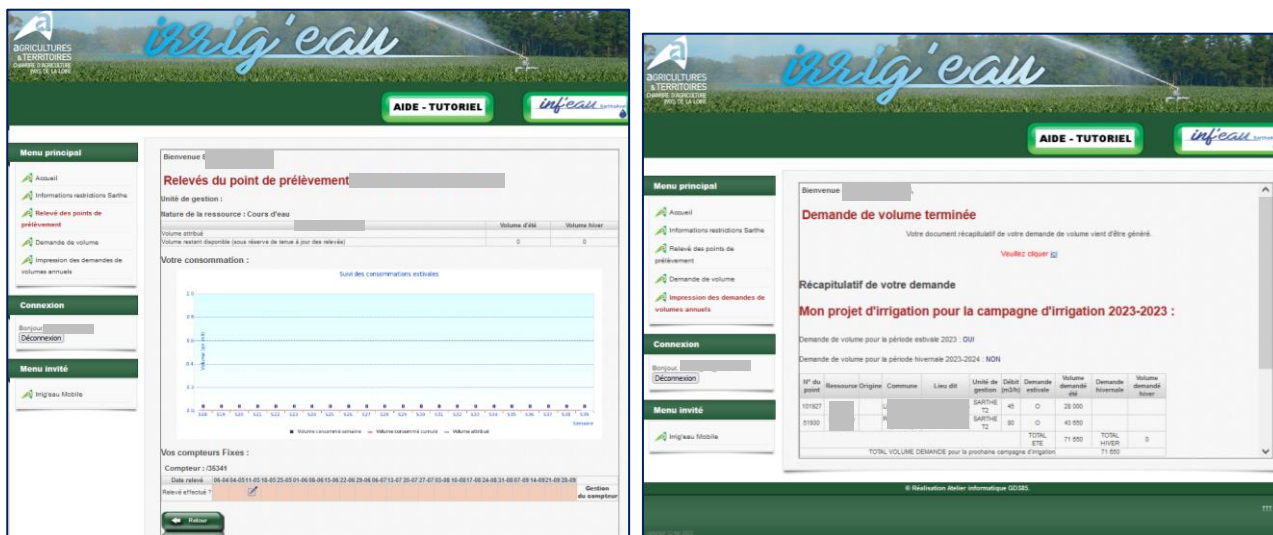


Figure 4: Capture d'écran de l'outil de télédéclaration existant

## MOYENS FINANCIERS

Afin d'assurer la mise en place de l'OUGC et l'obtention de l'Autorisation pluriannuelle, la Chambre d'agriculture des Pays de Loire sollicitera l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dont les règles d'octroi des subventions dans le cadre du 11ème programme prévoient une aide à 50% pour la mise en place de l'OUGC.

La partie des coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs aux missions de l'OUGC Sarthe Aval restant à charge, non couverts par les subventions ou autres financements extérieurs, seront répercutés auprès des préleveurs irrigants bénéficiaires, conformément à ce que prévoit le décret n°2012-84 du 24 janvier 2012 relatif à la participation financière des préleveurs irrigants aux dépenses liées aux missions de l'OUGC. Les règles de participation financière des irrigants aux missions de l'OUGC (redevance OUGC) seront définies en Comité d'Orientation, et inscrites au Règlement Intérieur qui sera soumis à l'approbation de la session de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire.

Le montant de la redevance sera établi sur la base d'un budget pluriannuel sur la période 2024 – 2036 (période d'obtention de l'AUP + 10 ans de durée de l'AUP) et pourra évoluer (en plus ou en moins) sur décision de la session Chambre d'agriculture au cours de cette période selon l'évolution des recettes et des dépenses. L'Organisme unique devant assurer une garantie et une pérennité de service.

## 11. MISSIONS OBLIGATOIRES DE L'OUGC

La Chambre d'Agriculture des Pays de Loire, en tant qu'OUGC, assumera l'ensemble des missions obligatoires énoncées dans l'article R.211-112 du Code de l'Environnement, modifié par décret n° 2019-1352 et qui sont rappelées ci-dessous :

- Déposer une demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'irrigation dans les 2 ans (ou 3 ans en dérogation) suivant sa désignation,
- Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau,
- Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel,
- Donner son avis aux préfets sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre.
- Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :
  - Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée,
  - Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année,
  - Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement,
  - L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique,
  - Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

## 12. MISSIONS FACULTATIVES ENVISAGEES

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire n'envisage pas d'assurer de missions facultatives. La mission de collecte des redevances irrigation resteraient du ressort de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La gestion des volumes antigel n'est pour le moment pas prévue.

## ANNEXES

- Liste des communes incluses dans le périmètre de gestion collective de l'OUGC Sarthe Aval ;
- Attestation relative au statut juridique de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et situation au Répertoire SIRENE ;
- Elus de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire (2019-2025) ;
- Décision du bureau de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire du 12 mai 2023 pour être candidate à l'OUGC Sarthe Aval,
- Comptes financiers 2020, 2021, 2022.

## LISTE DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE GESTION COLLECTIVE DE L'OUGC SARTHE AVAL

### Les 18 communes du département du Maine et Loire

49007	Angers
49048	Briollay
49055	Cantenay-Épinard
49090	Cheffes
49129	Écouflant
49130	Écuillé
49132	Étriché
49135	Feneu
49170	Juvardeil

49241	Le Plessis-Grammoire
49080	Les Hauts-d'Anjou
49205	Miré
49220	Morannes sur Sarthe-Daumeray
49267	Saint-Barthélemy-d'Anjou
49330	Sceaux-d'Anjou
49339	Soulaire-et-Bourg
49347	Tiercé
49323	Verrières-en-Anjou

### Les 46 communes du département de la Mayenne

53009	Arquenay
53010	Assé-le-Bérenger
53019	Bannes
53025	Bazougers
53027	Beaumont-Pied-de-Bœuf
53029	Bierné-les-Villages
53228	Blandouet-Saint-Jean
53036	Bouère
53037	Bouessay
53067	Chéméré-le-Roi
53076	Cossé-en-Champagne
53097	Évron
53104	Gennes-Longuefuye
53110	Grez-en-Bouère
53120	Izé
53022	La Bazouge-de-Chéméré
53059	La Chapelle-Rainsouin
53087	La Cropte
53030	Le Bignon-du-Maine
53046	Le Buret
53134	Livet
53143	Maisoncelles-du-Maine
53152	Meslay-du-Maine

53175	Parné-sur-Roc
53184	Préaux
53193	Ruillé-Froid-Fonds
53203	Saint-Brice
53206	Saint-Charles-la-Forêt
53210	Saint-Denis-d'Anjou
53212	Saint-Denis-du-Maine
53255	Sainte-Suzanne-et-Chammes
53220	Saint-Georges-le-Flécharde
53221	Saint-Georges-sur-Erve
53232	Saint-Léger
53233	Saint-Loup-du-Dorat
53248	Saint-Pierre-sur-Erve
53249	Saint-Pierre-sur-Orthe
53257	Saulges
53262	Soulgé-sur-Ouette
53264	Thorigné-en-Charnie
53265	Torcé-Viviers-en-Charnie
53267	Vaiges
53017	Val-du-Maine
53273	Villiers-Charlemagne
53274	Vimartin - sur - Orthe
53276	Voutré

## Les 113 Communes du département de la Sarthe

72003 Allonnes	72131 Fercé-sur-Sarthe	72247 Pruillé-le-Chétif
72004 Amné	72133 Fillé	72253 Rozé-sur-Sarthe
72008 Arnage	72136 Fontenay-sur-Vègre	72255 Rouessé-Vassé
72009 Arthezé	72146 Guécélard	72256 Rouez
72010 Asnières-sur-Vègre	72149 Joué-en-Charnie	72257 Rouillon
72016 Auvers-le-Hamon	72151 Juigné-sur-Sarthe	72260 Ruadin
72017 Auvers-sous-Montfaucon	72061 La Chapelle-d'Aligné	72261 Ruillé-en-Champagne
72019 Avesé	72135 La Fontaine-Saint-Martin	72264 Sablé-sur-Sarthe
72021 Avoise	72249 La Quinte	72268 Saint-Biez-en-Belin
72219 Bernay-Neuvy-en-Champagne	72346 La Suze-sur-Sarthe	72274 Saint-Christophe-en-Champagne
72044 Bousse	72155 Laigné-en-Belin	72278 Saint-Denis-d'Orques
72045 Brains-sur-Gée	72022 Le Bailleul	72280 Saint-Georges-du-Bois
72047 Brette-les-Pins	72145 Le Grez	72287 Saint-Gervais-en-Belin
72050 Brûlon	72181 Le Mans	72291 Saint-Jean-de-la-Motte
72051 Cérans-Fouilletourte	72163 Ligron	72293 Saint-Jean-du-Bois
72058 Changé	72166 Longnes	72299 Saint-Mars-d'Outillé
72059 Chantenay-Villedieu	72167 Louailles	72306 Saint-Ouen-en-Belin
72070 Chassillé	72168 Loué	72307 Saint-Ouen-en-Champagne
72072 Château-l'Hermitage	72169 Louplande	72312 Saint-Pierre-des-Bois
72073 Chaufour-Notre-Dame	72177 Maigné	72315 Saint-Rémy-de-Sillé
72074 Chemiré-en-Charnie	72179 Malicorne-sur-Sarthe	72321 Saint-Symphorien
72075 Chemiré-le-Gaudin	72184 Mareil-en-Champagne	72334 Sillé-le-Guillaume
72083 Chevillé	72187 Marigné-Lailé	72336 Solesmes
72084 Clermont-Créans	72195 Mézeray	72339 Souigné-Flacé
72089 Conlie	72200 Moncé-en-Belin	72343 Souigné-sur-Sarthe
72096 Coulans-sur-Gée	72213 Mulsanne	72344 Spay
72100 Courcelles-la-Forêt	72218 Neuville-en-Charnie	72347 Tassé
72106 Courtillers	72232 Notre-Dame-du-Pé	72348 Tassillé
72107 Crannes-en-Champagne	72223 Noyen-sur-Sarthe	72350 Teloché
72109 Crissé	72226 Oizé	72351 Tennie
72111 Cures	72228 Parcé-sur-Sarthe	72360 Trangé
72113 Degré	72229 Parennes	72367 Vallon-sur-Gée
72119 Domfront-en-Champagne	72230 Parigné-le-Pôlin	72377 Villaines-sous-Malicorne
72123 Dureil	72231 Parigné-l'Évêque	72378 Vion
72124 Écommoy	72236 Pincé	72379 Viré-en-Champagne
72126 Épineu-le-Chevreuil	72237 Pirmil	72381 Voivres-lès-le-Mans
72127 Étival-lès-le-Mans	72239 Poillé-sur-Vègre	72385 Yvré-le-Pôlin
72130 Fay	72244 Précigné	

# ATTESTATION RELATIVE AU STATUT JURIDIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE ET SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE



Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique  
Répertoire SIRENE

## SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 05/04/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/01/1982
Identifiant SIREN	184 401 354
Identifiant SIRET du siège	184 401 354 00057
Dénomination	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE
Catégorie juridique	7381 - Organisme consulaire
Activité Principale Exercée (APE)	94.11Z - Activités des organisations patronales et consulaires
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 26/08/2002
Identifiant SIRET	184 401 354 00057
Adresse	9 RUE ANDRE BROUARD CS 70510 ANGERS 49105 ANGERS CEDEX 2
Activité Principale Exercée (APE)	94.11Z - Activités des organisations patronales et consulaires

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ELUS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE (2019-2025)

Dépt	Organisation	Fonction au sein de la CAPDL	N° Collège	Nom	Prénom
49	FNSEA JA	Président	Membre de droit	BEUPERE	François
72	FDSEA	1er Vice Président	Membre de droit	LEBERT	Olivier
49	FNSEA JA	1re Secrétaire adjointe	1	LAMBERT	Christiane
49	FNSEA JA	2ème secrétaire adjoint	1	LAIZE	Denis
53	FDSEA	2ème Vice Président	Membre de droit	GUIOULLIER	Stéphane
85	FDSEA	3ème Secrétaire adjoint	1	GUYAU	Brice
85	FDSEA	3ème Vice Président	Membre de droit	LIMOZIN	Joël
44		4ème Secrétaire adjointe	1	SUTEAU	Carmen
44	FNSEA / JA	4ème Vice Président	Membre de droit	BERNIER	Alain
85	ORG SYND.	5ème secrétaire adjoint	5e	COUTAND	Eric
44		6ème secrétaire adjoint	1	SABLE	Christophe
72	FDSEA	Secrétaire générale	1	SCHAEPELYNCK	Catherine
49	FNPPR	membre invité bureau	2	DE BERSACQUES	Nicole
53	Autres ccopératives agricoles et SICA		5b	LECLERC	Ivan
85	FDSEA		4	TALON	Régis
85	CFDT		3a	LAGADEC	Wilfrid
85	CREDIT AGR		5c	OLLIVIER	Damien
72			membre associé	DUTERTRE	Philippe
85			membre associé	PILAUD	Hervé
85			membre associé	DUCEPT	Philippe
49	FDSEA		1	MAUSSION	Patricia
44			membre invité bureau et session	membre invité	ROUSSEAU
			membre invité	DESSARTRE	Brice
72			membre invité	DEBOSQUE	PIERRE
72			1	LEBALLEUR	Isabelle
44	Confédération Paysanne		1	RICHARD	Jean Christophe
44	FNSEA / JA		1	HUPE	Annie
44	Salariés Production Agricole		3a	BACHELIER	Marie-Agnès
44	Salariés Groupements Professionnels Agricoles		3b	VAN DAELE	Martine
44	Autres Coopératives Agricoles et SICA		5b	CAILLON	Vincent
44	Syndicats Agricoles FRSEA JA		5e	LEZE	Jean-Marc
49	Coordination rurale		1	BOUTIN	Michel
49	CFTC		3a	CAILLEAU	Daniel
49	CFDT		3a	ROUZIN	Fabrice
49	CFDT		3b	POULARD	Anne-France
49	CUMA		5a	BOURGE	Charles
49	MSA GROUPAMA		5d	GAUTIER	Anne
49	CRPF		CRPF	LACARELLE	Jean-Marc
53	Confédération Paysanne		1	BELLANGER	Raphaël
53	FDSEA		1	JEHAN	Philippe
53	FDSEA		1	LOUPY	Nelly
53	JA		1	TREMEAU	Jérémy
53	Anciens exploitants		4	CHARON	Claude
53	Salariés Grpts Prof. Agricole		3b	DREUX	Pascal
53	Organismes de Crédit Agricole		5c	BOUVET	Christophe
72	CFDT		3b	BERGEOT	Gervais
72	COOP		5b	POTIER	Philippe
72	MUTUALITE GROUP		5d	LE DILLY	Sylvie
85	FDSEA		1	GODET	Véronique
85	CR		1	GUILLEMET	Natacha
85	PPAR		2	BATIOT	Henri
CRA	Coordination rurale		1	VADE	Mickaël
			membre associé au titre des élus locaux	BONNEAU	Marie Thérèse
			membre associé au titre des agricultrices	MERIEAU	Marietta
			membre associé au titre des associations de protection de l'environnement	MENARD	Anthony
			membre associé au titre des associations de consommateurs	GAZON	Bernard
			membre associé au titre de l'agro-alimentaire	BLET	Christian

**DECISION DU BUREAU DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA  
LOIRE DU 12 MAI 2023 POUR ETRE CANDIDATE A L'OUGC SARTHE AVAL**



---

## Décision

---

**Relative à la candidature de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole sur le périmètre du bassin versant de la Sarthe Aval.**

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, réunie en bureau le 12 mai 2023 à la Maison de l'Agriculture – 9 rue André Brouard – CS 70510 - 49105 ANGERS, sous la présidence de Monsieur François BEAUPERE, son Président,

**DELIBERANT** conformément aux lois et règlements en vigueur,

### VU

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 26 décembre 2006, article 21, codifié à l'article L.211-3 II-6 du code de l'Environnement,
- L'article L.514-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la capacité des Chambres d'agriculture à être « Organisme unique de gestion Collective »,
- Le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007, codifié aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement, modifié par le décret 2017-81 du 26 janvier 2017,
- La délibération de la session d'installation de la Chambre Régionale d'Agriculture du 13 mars 2019 donnant délégation au bureau pour la passation des contrats, conventions et marchés au titre de L'article D 511-54 du Code Rural.

### CONSIDERANT

#### **Les enjeux économiques et environnementaux du bassin de la Sarthe Aval :**

- L'importance de préserver l'accès à l'eau pour l'irrigation, pratique qui constitue localement un moyen de production pivot du développement agricole et économique, une garantie de pérennité des exploitations agricoles et des filières amont/aval et créatrice des emplois,
- La nécessité de préserver et de gérer de manière équilibrée et durable les ressources en eau du territoire pour en garantir leur pérennité dans un contexte de changement climatique

### **Les enjeux réglementaires d'accès à l'eau sur le bassin :**

- Les orientations générales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sur la gestion quantitative de l'eau et les dispositions particulières concernant spécifiquement le bassin versant de l'Authion (disposition 7B-2),
- L'étude de détermination des volumes prélevables conduite par le SAGE Sarthe Aval, inscrite au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable dont les conclusions pourraient, à défaut de gestion collective, conduire à la révision des autorisations et déclarations au titre de la Loi sur l'Eau et à une modification des modalités de gestion des prélèvements d'eau pour chacun des irrigants,
- Le Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau lancé officiellement par M le Préfet de la Sarthe le 10 janvier 2023,

### **La réussite de la démarche qu'elle a engagée depuis 20 ans pour organiser la gestion collective :**

- L'implication forte de la Chambre d'agriculture dans la gestion de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval au côté des irrigants, depuis 2006 pour le bassin de la Vègre, et par la mise en place de l'Observatoire de l'irrigation depuis 2019 et la gestion volumétrique des restrictions depuis 2011 sur la portion sarthoise du bassin,
- La mobilisation des irrigants fédérés désormais en association inter-départementale,

### **DONNE SON ACCORD**

- **Pour que la chambre d'agriculture des Pays de la Loire présente sa candidature à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour être Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole sur le périmètre du bassin versant de Sarthe Aval**
- **Pour assurer les missions obligatoires relevant du fonctionnement de l'Organisme Unique de Gestion Collective.**

**DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Certifiée conforme

François BEAUPERE, Président



**COMPTES FINANCIERS 2020, 2021, 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**COMPTE FINANCIER 2020**

Etabli par Jacky RATTIER, Agent Comptable

Etablissement : R52501 CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

		BILAN				01/2019 à 12/2019		01/2020 à 12/2020		01/2019 à 12/2019		01/2020 à 12/2020	
		ACTIF		PASSIF		Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>													
	Immobilisations incorporelles	1 494 630,48	1 171 158,80	323 471,68	545 098,56								
	Immobilisations corporelles												
	Terrains	270 490,72	4 691,60	265 799,12	309 385,27							0,00	0,00
	Constructions	3 554 858,22	2 232 516,74	1 322 341,48	1 139 855,99							504 383,02	605 036,43
	Installations techniques, matériels et outillage	552 571,16	140 288,45	412 282,71	178 311,75							0,00	0,00
	Collections	0,00	0,00	0,00	0,00							7 020 976,04	7 264 660,09
	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
	Autres immobilisations corporelles	5 436 655,03	3 992 264,49	1 444 390,54	1 415 310,89							794 902,05	-243 684,05
	Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	553,35								
	Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00								
	Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00								
	Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00								
	Immobilisations financières	177 545,69	0,00	177 545,69	177 457,69							929 772,20	1 905 900,00
	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>11 486 751,30</b>	<b>7 540 920,08</b>	<b>3 945 831,22</b>	<b>3 765 973,50</b>							<b>3 112 642,20</b>	<b>2 835 672,20</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>													
	Stocks	220 608,53	0,00	220 608,53	210 978,92							0,00	0,00
	Créances												
	Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	364 271,50	0,00	364 271,50	1 210 660,80							1 889,56	1 889,56
	Créances sur clients et comptes rattachés	44 352 774,51	12 000,00	44 340 774,51	34 872 042,91							<b>630 425,86</b>	<b>857 523,77</b>
	Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00								
	Avances et acomptes versés par l'organisme	0,00	0,00	0,00	0,00								
	Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00								
	Créances sur les autres débiteurs	1 216 726,82	0,00	1 216 726,82	1 328 242,74							0,00	0,00
	Charges constatées d'avance	56 227,02	0,00	56 227,02	402 890,30							86 547,87	0,00
												26 437 095,86	16 007 153,26
												273 614,20	627 411,57
	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>46 210 608,38</b>	<b>12 000,00</b>	<b>46 198 608,38</b>	<b>38 024 815,67</b>							<b>42 842 395,79</b>	<b>34 813 280,48</b>
<b>TRESORERIE</b>													
	Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00							458 000,00	30,00
	Disponibilités	5 219 285,88	0,00	5 219 285,88	4 341 729,75								
	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00								
	<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>5 219 285,88</b>	<b>0,00</b>	<b>5 219 285,88</b>	<b>4 341 729,75</b>							<b>458 000,00</b>	<b>30,00</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>													
	<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 916 645,56</b>	<b>7 552 920,08</b>	<b>55 363 725,48</b>	<b>46 132 518,92</b>							<b>55 363 724,96</b>	<b>46 132 518,92</b>

Etablissement : RS2501 CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

COMPTE DE RESULTAT					
	01/2020 à 12/2020	01/2019 à 12/2019	01/2020 à 12/2020	01/2019 à 12/2019	
CHARGES			PRODUITS		
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	1 335 308,25	970 028,49	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	10 738 936,76	13 822 879,99	Subventions pour charge de service public	3 126 252,36	3 241 757,43
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	7 950 449,21	10 537 499,71
Salaires, traitements, rémunérations	23 061 740,18	23 748 709,52	Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Charges sociales	9 820 798,39	9 906 220,07	Dons et legs	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	0,00	229 274,50
Autres charges de personnel	207 444,42	181 420,25	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement	4 681 750,14	4 550 215,55	Ventes de biens ou prestations de services	24 424 781,13	22 783 660,80
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2 020 078,33	1 854 211,55	Produits des cessions d'éléments d'actif	18 450,00	26 315,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 866 056,47</b>	<b>55 033 685,42</b>	Autres produits de gestion	17 537 446,83	18 454 028,18
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Production stockée et immobilisée	6 172,78	-2 204,63
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	Autres produits		
Transferts aux entreprises	0,00	0,00	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	531 598,30	493 082,03
Transferts aux collectivités territoriales	0,00	0,00	Reprise du financement rattaché à un actif	138 939,01	251 472,28
Transferts aux autres collectivités	1 067 785,00	1 217 961,00	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 734 089,62</b>	<b>56 014 885,30</b>
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>1 067 785,00</b>	<b>1 217 961,00</b>	Produits sur des participations et prêts	13,24	0,00
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>52 933 841,47</b>	<b>56 251 646,42</b>	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Charges d'intérêts	9 253,90	10 339,28	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Gains de change	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00	Autres produits financiers	3 894,56	3 416,35
Autres charges financières	0,00	0,00	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3 907,80</b>	<b>3 416,35</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>9 253,90</b>	<b>10 339,28</b>	<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>0,00</b>	<b>243 684,05</b>
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>53 737 997,42</b>	<b>56 261 985,70</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>794 902,05</b>	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>53 737 997,42</b>	<b>56 261 985,70</b>			

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE  
COMPTES FINANCIERS 2020

COMpte DE RESULTAT PREVISIONNEL ET ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMpte DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	RDC 2020	PRODUITS	RDC 2020
Personnel	33 089 982,99	Subventions de l'Etat	3 126 252,36
		0,00	16 937 550,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 785 327,38	Fiscalité affectée	7 950 449,21
dont charges de pensions civiles			
Intervention (le cas échéant)	1 067 785,00	Revenus d'activité et autres produits	25 723 765,85
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>52 943 095,37</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>53 737 997,42</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	794 902,05	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel</b>	<b>53 737 997,42</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel</b>	<b>53 737 997,42</b>
(1) + (3) = (2) + (4)		(1) + (3) = (2) + (4)	

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	RDC 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	794 902,05
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 988 747,70
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	510 730,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	31 330,63
- produits de cession d'éléments d'actifs	18 450,00
- quote-part reprise au résultat des financements attachés à des actifs	138 939,01
= CAP ou JAP*	2 146 861,37

\*capacité d'auto-financement ou d'insuffisance d'auto-financement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	RDC 2020	RESSOURCES	RDC 2020
Insuffisance d'auto-financement	0,00	Capacité d'auto-financement	2 146 861,37
Investissements	1 412 236,07	Financement de l'actif par l'Etat	0,00
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	38 285,60
		Autres ressources	18 450,00
Remboursement des dettes financières	227 097,91	Augmentation des dettes financières	0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>1 639 333,98</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 203 596,97</b>
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6) - (5)	564 262,99	Diminution du fonds de roulement (8) = (5) - (6)	0,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	RDC 2020
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	564 262,99
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	144 676,86
Variation de la TRESORERIE : ABOUSSEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)*	419 586,13
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	8 127 608,39
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	3 366 322,51
Niveau final de la TRESORERIE	4 761 285,88

# CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

## Exercice 2020

L'agent comptable soussigné, affirme véritable sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Angers, le 29/03/2021

L'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,

L'ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des mandats de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A Angers, le 29/03/2021

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,



Adopté lors de la session du 26 mai 2021

A Angers, le 29/03/2021

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,



Vu et approuvé

A Nantes, le **04 JUN 2021**

Le Préfet  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**COMPTE FINANCIER 2021**

Etabli par Jacky RATTIER, Agent Comptable

Etablissement : R52S01 CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

## BILAN

ACTIF	01/2021 à 12/2021			01/2020 à 12/2020	PASSIF	01/2021 à 12/2021	01/2020 à 12/2020
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles	1 807 952,31	1 595 535,50	212 416,81	323 471,68	Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état	0,00	0,00
Terrains	274 041,34	10 866,02	263 175,32	265 799,12	Financement de l'actif par des tiers	1 175 101,63	504 383,02
Constructions	4 099 927,50	2 433 599,79	1 666 327,71	1 322 341,48	Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Installations techniques, matériels et outillage	955 523,83	327 922,15	627 601,68	412 282,71	Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserves	7 815 878,09	7 020 976,04
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	Report à nouveau	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	6 484 151,80	4 666 075,15	1 818 076,65	1 444 390,54	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	4 311 568,70	794 902,05
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions réglementées	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00			
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>13 302 548,42</b>	<b>8 320 261,11</b>
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions pour risques	1 627 693,60	988 042,20
Immobilisations financières	208 975,69	0,00	208 975,69	177 545,69	Provisions pour charges	2 641 400,00	2 124 600,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>13 830 572,47</b>	<b>9 033 998,61</b>	<b>4 796 573,86</b>	<b>3 945 831,22</b>	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>4 269 093,60</b>	<b>3 112 642,20</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Stocks	939 882,02	0,00	939 882,02	220 608,53	Emprunts obligataires	0,00	0,00
Créances					Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers	397 269,66	628 536,30
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	353 256,79	0,00	353 256,79	364 251,25	Dettes financières et autres emprunts	1 047,02	1 889,56
Créances sur clients et comptes rattachés	59 716 728,79	2 041,83	59 714 686,96	44 340 774,51	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>398 316,68</b>	<b>630 425,86</b>
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Avances et acomptes versés par l'organisme	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 054 216,84	7 539 256,99
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	2 136 442,33	0,00	2 136 442,33	717 712,54	Dettes fiscales et sociales	9 246 052,15	8 502 701,83
Créances sur les autres débiteurs	563 565,58	0,00	563 565,58	495 855,49	Avances et acomptes reçus	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	285 892,06	0,00	285 892,06	56 227,02	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers	2 540 184,34	2 477 198,29
					Autres dettes non financières	37 782 160,56	24 046 445,44
					Produits constatés d'avance	274 082,20	273 614,20
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>63 995 767,57</b>	<b>2 041,83</b>	<b>63 993 725,74</b>	<b>46 195 429,34</b>	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>57 896 696,09</b>	<b>42 839 216,75</b>
<b>TRESORERIE</b>					<b>TRESORERIE</b>		
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	Autres éléments de trésorerie passive	0,00	458 000,00
Disponibilités	7 076 355,19	0,00	7 076 355,19	5 219 285,88			
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>7 076 355,19</b>	<b>0,00</b>	<b>7 076 355,19</b>	<b>5 219 285,88</b>	<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>0,00</b>	<b>458 000,00</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84 902 695,23</b>	<b>9 036 040,44</b>	<b>75 866 654,79</b>	<b>55 360 546,44</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>75 866 654,79</b>	<b>55 360 545,92</b>

Etablissement : R52S01 CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

## COMPTES DE RESULTAT

CHARGES	01/2021 à 12/2021	01/2020 à 12/2020	PRODUITS	01/2021 à 12/2021	01/2020 à 12/2020
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	1 673 942,65	1 335 308,25	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	13 802 466,93	10 738 936,76	Subventions pour charge de service public	3 568 940,59	3 126 252,36
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	7 942 181,92	7 950 449,21
Salaires, traitements, rémunérations	26 048 043,91	23 061 740,18	Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Charges sociales	10 870 263,70	9 820 798,39	Dons et legs	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	0,00	0,00
Autres charges de personnel	235 266,06	207 444,42	<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Autres charges de fonctionnement	5 644 657,76	4 681 750,14	Ventes de biens ou prestations de services	30 752 936,48	24 424 781,13
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	3 234 073,25	2 020 078,33	Produits des cessions d'éléments d'actif	32 616,64	18 450,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 508 714,26</b>	<b>51 866 056,47</b>	Autres produits de gestion	23 089 204,20	17 537 446,83
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Production stockée et immobilisée	681 855,16	6 172,78
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	<b>Autres produits</b>		
Transferts aux entreprises	0,00	0,00	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	510 548,79	531 598,30
Transferts aux collectivités territoriales	0,00	0,00	Reprise du financement rattaché à un actif	405 722,39	138 939,01
Transferts aux autres collectivités	1 163 720,67	1 067 785,00	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00			
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>1 163 720,67</b>	<b>1 067 785,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 984 006,17</b>	<b>53 734 089,62</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00			
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>62 672 434,93</b>	<b>52 933 841,47</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			Produits sur des participations et prêts	0,00	13,24
Charges d'intérêts	4 476,81	9 253,90	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Autres charges financières	78,68	0,00	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	Gains de change	0,00	0,00
			Autres produits financiers	4 631,95	3 894,56
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>4 555,49</b>	<b>9 253,90</b>	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 631,95</b>	<b>3 907,80</b>
Impôts sur les sociétés	79,00	0,00			
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>4 311 568,70</b>	<b>794 902,05</b>	<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>66 988 638,12</b>	<b>53 737 997,42</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>66 988 638,12</b>	<b>53 737 997,42</b>

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ET ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

## POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	RDC 2021	PRODUITS	RDC 2021
Personnel	37 153 573,67	Subventions de l'Etat	3 568 940,59
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0,00	Fiscalité affectée	22 131 950,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 359 775,08	Autres subventions	7 942 181,92
Intervention (le cas échéant)	1 163 720,67	Revenus d'activité et autres produits	33 345 565,61
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>62 677 069,42</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>66 988 638,12</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	4 311 568,70	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>66 988 638,12</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>66 988 638,12</b>

## CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	RDC 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	4 311 568,70
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 224 717,94
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	501 249,37
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	9 355,31
- produits de cession d'éléments d'actifs	32 616,64
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	405 722,39
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>6 606 053,55</b>

\*capacité d'autofinancement ou d'insuffisance d'autofinancement

## ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	RDC 2021	RESSOURCES	RDC 2021
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	6 606 053,55
Investissements	2 438 393,29	Financement de l'actif par l'Etat	0,00
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 076 441,00
		Autres ressources	33 936,64
Remboursement des dettes financières	231 266,64	Augmentation des dettes financières	0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>2 669 659,93</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>7 716 431,19</b>
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	5 046 771,26	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

## VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	RDC 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	5 046 771,26
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 731 701,95
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	2 315 069,31
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	13 174 379,65
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6 098 024,46
Niveau final de la TRESORERIE	7 076 355,19

# CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

Exercice 2021

L'agent comptable soussigné, affirme véritable sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Angers, le 25 mars 2022

L'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,

  
J. RATIER  
Agent comptable

L'ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des mandats de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A Angers, le 25 mars 2022


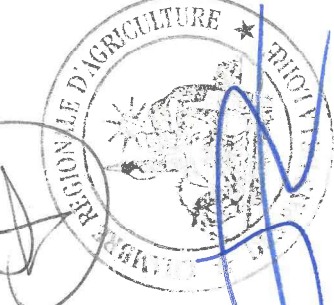
Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,


Adopté lors de la session du 28 mars 2022

A Angers, le 25 mars 2022

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire,

Vu et approuvé

A Nantes, le 19 MAI 2022

Le Préfet,





## CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

### COMPTE DE RESULTAT ET BILAN 2022

#### Siège social :

9 Rue André Brouard CS 70510

49105 ANGERS CEDEX 02

Tél : 02 41 18 60 00

Courriel : [accueil@pl.chambagri.fr](mailto:accueil@pl.chambagri.fr)

Web : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr>

#### SIREN : 184 401 354

SIRET du siège : 184 401 354 00057

Code NAF (APE) : 9411Z

N° de TVA : FR76 184 401 354

N° organisme de formation : 52 49 0196749

N° CFA : 0492220X

Nom du Président : **Monsieur François BEAUPERE**

Statut : établissement public de l'Etat créé par la loi, codifié au code rural et de la pêche maritime (CRPM) aux articles L 510 et suivants

Tutelle : Préfet des Pays de la Loire et de Loire Atlantique

#### AGENCE COMPTABLE

9 rue André Brouard CS 70510

49105 ANGERS CEDEX 02

Courriel : [agence-comptable@pl.chambagri.fr](mailto:agence-comptable@pl.chambagri.fr) ou téléphone : 02 41 18 60 85

Etablissement : R52501 CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE



**Jacky RATTIER**  
Agent comptable

### COMPTE DE RESULTAT

	01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021	01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021
<b>CHARGES</b>				
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Achats	1,645,892.38	1,673,942.65		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	14,317,153.30	13,802,466.93		
Charges de personnel				
Salaires, traitements, rémunérations	27,936,853.41	26,048,043.91		
Charges sociales	11,732,642.30	10,870,263.70		
Intéressement et participation	0.00	0.00		
Autres charges de personnel	262,525.57	235,266.06		
Autres charges de fonctionnement	4,658,548.23	5,644,657.76		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2,166,095.23	3,234,073.25		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>62,719,710.42</b>	<b>61,508,714.26</b>		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Transferts aux ménages	0.00	0.00		
Transferts aux entreprises	0.00	0.00		
Transferts aux collectivités territoriales	0.00	0.00		
Transferts aux autres collectivités	1,152,548.76	1,163,720.67		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0.00	0.00		
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00	0.00		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>1,152,548.76</b>	<b>1,163,720.67</b>		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0.00	0.00		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>63,872,259.18</b>	<b>62,672,434.93</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts	3,121.72	4,476.81		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	8,113.15	0.00		
Pertes de change	0.00	0.00		
Autres charges financières	0.00	78.68		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0.00	0.00		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>11,234.87</b>	<b>4,555.49</b>		
Impôts sur les sociétés	166.00	79.00		
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>505,934.09</b>	<b>4,311,568.70</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>64,389,594.14</b>	<b>66,988,638.12</b>		
<b>PRODUITS</b>				
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)				
Subventions pour charge de service public	3,692,022.42			3,568,940.59
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	9,666,473.59			7,942,181.92
Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0.00			0.00
Dons et legs	0.00			0.00
Produits de la fiscalité affectée	0.00			0.00
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)				
Ventes de biens ou prestations de services	30,899,090.67			30,752,936.48
Produits des cessions d'éléments d'actif	19,783.32			32,616.64
Autres produits de gestion	18,354,100.71			23,089,204.20
Production stockée et immobilisée	55,305.23			681,855.16
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0.00			0.00
Autres produits				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	1,329,239.11			510,548.79
Reprise du financement rattaché à un actif	368,947.00			405,722.39
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0.00			0.00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>64,384,962.05</b>			<b>66,984,006.17</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits sur des participations et prêts	0.00			0.00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0.00			0.00
Intérêts sur créances non immobilisées	0.00			0.00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0.00			0.00
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0.00			0.00
Gains de change	0.00			0.00
Autres produits financiers	4,632.09			4,631.95
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0.00			0.00
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4,632.09</b>			<b>4,631.95</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>0.00</b>			<b>0.00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>64,389,594.14</b>	<b>66,988,638.12</b>		<b>66,988,638.12</b>

## BILAN

	01/2022 à 12/2022			01/2021 à 12/2021		01/2022 à 12/2022	01/2021 à 12/2021
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net	Net		
<b>ACTIF</b>							<b>PASSIF</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							<b>FONDS PROPRES</b>
Immobilisations incorporelles						212,416.81	Financements reçus
Immobilisations corporelles	1,874,674.20	1,773,519.61	101,159.59				Financement de l'actif par l'état
Terrains	295,959.34	17,040.44	278,918.90			263,175.32	Financement de l'actif par des tiers
Constructions	5,060,890.04	2,703,105.25	2,357,784.79			1,666,327.71	Fonds propres des fondations
Installations techniques, matériels et outillage	1,140,610.16	525,640.41	614,969.75			627,601.68	Ecart de réévaluation
Collections	0.00	0.00	0.00			0.00	Réserves
Biens historiques et culturels	0.00	0.00	0.00			0.00	Report à nouveau
Autres immobilisations corporelles	7,296,855.02	5,323,890.99	1,972,964.03			1,818,076.65	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)
Immobilisations mises en concession	0.00	0.00	0.00			0.00	Provisions réglementées
Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00			0.00	
Avances et acomptes sur commandes	0.00	0.00	0.00			0.00	
Immobilisations grevées de droits	0.00	0.00	0.00			0.00	
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0.00	0.00	0.00			0.00	
Immobilisations financières	201,405.69	0.00	201,405.69			208,975.69	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	15,870,394.45	10,343,191.70	5,527,202.75			4,786,573.86	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							Provisions pour risques
Stocks	1,007,122.34	0.00	1,007,122.34			939,882.02	Provisions pour charges
Créances							<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques)	346,662.59	0.00	346,662.59			353,256.79	DETTES FINANCIERES
des organismes internationaux et la CE							Emprunts obligataires
Créances sur clients et comptes rattachés	71,442,951.64	1,972.64	71,440,979.00			59,714,686.96	Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0.00	0.00	0.00			0.00	Dettes financières et autres emprunts
Avances et acomptes versés par l'organisme	0.00	0.00	0.00			0.00	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	3,196,595.56	0.00	3,196,595.56			2,136,442.33	DETTES NON FINANCIERES
Créances sur les autres débiteurs	1,938,701.33	0.00	1,938,701.33			563,565.58	Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Charges constatées d'avance	190,494.01	0.00	190,494.01			285,892.06	Dettes fiscales et sociales
							Avances et acomptes reçus
							Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers
							Autres dettes non financières
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	78,122,527.47	1,972.64	78,120,554.83			63,993,725.74	Produits constatés d'avance
<b>TRESORERIE</b>							<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00			0.00	TRESORERIE
Disponibilités	6,772,266.75	0.00	6,772,266.75			7,076,355.19	Autres éléments de trésorerie passive
Autres	0.00	0.00	0.00			0.00	
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	6,772,266.75	0.00	6,772,266.75			7,076,355.19	<b>TOTAL TRESORERIE</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>							<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>							<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>
	0.00	0.00	0.00			0.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	100,765,188.67	10,345,164.34	90,420,024.33			75,866,654.79	<b>TOTAL GENERAL</b>



*(Handwritten signature)*

**Jacky RATTIER**  
Agent comptable



# DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

POUR ETRE DESIGNEE ORGANISME UNIQUE DE GESTION  
COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION  
AGRICOLE DANS LE BASSIN SARTHE AVAL

## Contact

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire  
Marion MOINEAU  
Marion.moineau@pl.chambagri.fr

